



**CANNES
PAYS DE
LÉRINS**

Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

Guide de lecture à destination du public

-

CONSULTATION PUBLIQUE pour le projet de construction de l'ouvrage de ralentissement de la dynamique des crues sur la Frayère au lieu-dit Carimai



Mai 2026 – Août 2026



SOMMAIRE

- I. QU'EST-CE QU'UNE CONSULTATION PUBLIQUE ? 2
 - 1. PRÉPARATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE 3
 - 2. PENDANT LA CONSULTATION - Durée : 3 mois 3
 - 3. APRÈS LA CONSULTATION 3
- II. QUE COMPREND LE DOSSIER DE LA CONSULTATION PUBLIQUE..... 4
- III. COMMENT S'INFORMER SUR LE PROJET 6
- IV. COMMENT S'EXPRIMER SUR LE PROJET..... 6

Date	Modif par	Résumé
24/04/2026	Antoine GAZULL	

I. QU'EST-CE QU'UNE CONSULTATION PUBLIQUE ?

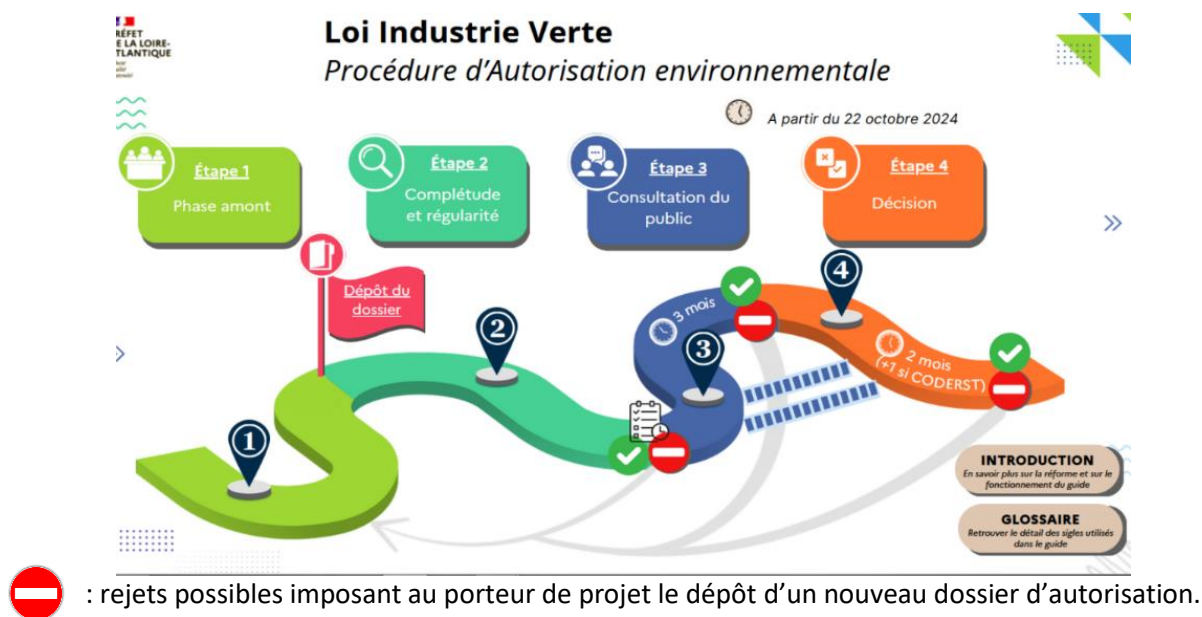
La loi « industrie verte » n°2023-973 du 23 octobre 2023, ainsi que son décret d'application n°2024-742 du 6 juillet 2024, ont introduit une évolution notable de la procédure d'autorisation environnementale unique, applicable aux IOTA1 (projets soumis à la loi sur l'eau, Installations Ouvrages Travaux et Activités) et aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Cette réforme prévoit la mise en œuvre d'un dispositif dit de « consultation parallélisée », permettant le déroulement en parallèle de la phase d'examen et de celle de consultation.

Ce dispositif vise à rationaliser et accélérer les procédures administratives, en autorisant la conduite simultanée :

- de l'instruction du dossier par les services de l'État ;
- des consultations obligatoires des instances compétentes (communes concernées, autorité environnementale, etc.) ;
- et de la participation du public dans le cadre de la consultation publique.

Schémas de principe de consultation « Loi Industrie verte »





1. PRÉPARATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) est le maître d'ouvrage qui :

- rédige le dossier de la Consultation publique ;
- transmet le projet à la Préfecture (Autorité Organisatrice).

Le Préfet :

- instruit le dossier de la consultation avec le concours du Pôle Eau de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) en concertation avec toutes les administrations ;
- prend un arrêté par lequel il ouvre la consultation publique et prévoit les mesures de publicité légale et le déroulement de la consultation.

La Présidente du Tribunal Administratif de Nice :

- désigne la commission d'enquête indépendante.

2. PENDANT LA CONSULTATION - Durée : 3 mois

Du 20 mai au 20 août 2026, le projet de l'ouvrage de ralentissement de la dynamique des crues de la Frayère est soumis à une consultation publique pendant laquelle le public est invité à s'informer et à s'exprimer.

La commission d'enquête indépendante :

- veille au bon déroulement de la consultation et à la bonne information du public ;
- tient 2 réunions publiques, l'une dans les 15 jours après la date d'ouverture de la consultation et l'autre dans les 15 jours avant la date de clôture de la consultation ;
- analyse le dossier et écoute les parties-prenantes ;
- se tient à la disposition du public lors de ses permanences ;
- recueille les observations du public.

Le public :

- prend connaissance du projet dans le dossier de consultation publique ;
- participe aux réunions publiques ;
- participe aux permanences de la commission d'enquête ;
- formule ses observations.

3. APRÈS LA CONSULTATION

La commission d'enquête :

- rencontre le maître d'ouvrage dès la fin de la consultation pour lui soumettre des questions ;
- réceptionne les réponses du maître d'ouvrage sous 5 jours ;
- rédige et rend son rapport et ses conclusions motivées au Préfet au plus tard dans un délai de 3 semaines après la date de clôture de la consultation.

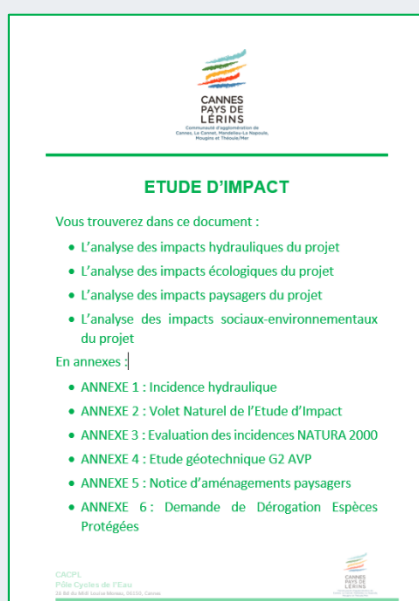
Le Préfet des Alpes-Maritimes :

- statuera sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet.

II. QUE COMPREND LE DOSSIER DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Le dossier mis à disposition du public est composé des :

- Le guide de lecture (présent document) ;
- Un glossaire ;
- Le résumé du dossier ;
- Le dossier technique :
 - L'étude d'impact (dont son résumé non technique) ;
 - L'étude danger ;
 - Le dossier technique d'avant-projet (AVP) ;
 - Le dossier de plans ;
 - Le dossier administratif.

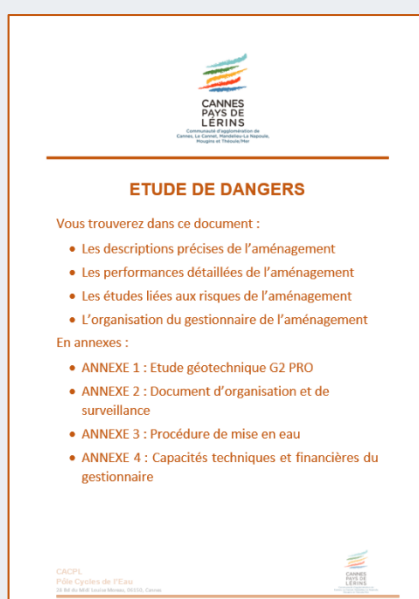


L'étude d'impact

L'étude fait état des effets du projet et des mesures mises en place pour éviter, réduire et (le cas échéant) compenser ses impacts éventuels.

Cette étude est simplifiée dans le Résumé Non Technique mis à disposition.

L'étude d'impact est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale compétente pendant la consultation du public. Son avis sera joint dès réception au dossier Administratif.




L'Etude De Danger

L'étude de dangers (EDD) est une pièce obligatoire dans le cadre de la construction d'un barrage.

Elle répond à la réglementation afin de présenter le fonctionnement précis de l'ouvrage, sa sécurité et l'organisation du gestionnaire pour assurer le maintien de son bon état.





CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer


DOSSIER TECHNIQUE D'AVANT-PROJET (AVP)

Vous trouverez dans ce document :

- Les études menées pour définir le projet (hydrauliques et géotechniques)
- L'analyse des données disponibles
- L'analyse des contraintes à prendre en compte
- Le dimensionnement avant-projet de l'aménagement

CACPL
Pôle Cycles de l'Eau
28 Bd du Midi Louise Moreau, 06150, Cannes




CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

Demande d'Autorisation Environnementale

-


Création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues de la Frayère


-

DOSSIER DE PLAN

Plan de situation
Plan longitudinal
Plan transversal
Plan parcellaire

CACPL
Pôle Cycles de l'Eau
28 Bd du Midi Louise Moreau, 06150, Cannes





CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

DOSSIER ADMINISTRATIF

Vous trouverez dans ce document :

- Les courriers d'échanges lors de l'instruction du dossier entre les services de l'Etat et la maîtrise d'ouvrage
- Les avis des services de l'Etat sur le présent dossier
- La décision de désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif
- Les éléments de publicité mis en œuvre pour la consultation du public

CACPL
Pôle Cycles de l'Eau
28 Bd du Midi Louise Moreau, 06150, Cannes



Le dossier technique d'avant-projet (AVP)

Le dossier technique d'avant-projet (AVP) présente les études réalisées pour concevoir le projet, ainsi que les différentes options analysées.

Il décrit les caractéristiques principales de l'aménagement retenu et explique les choix retenus par le maître d'ouvrage au regard des objectifs de réduction du risque inondation.

Le dossier de plan

Cette pièce contient un ensemble de plans techniques du projet.

Le dossier administratif

Le dossier administratif regroupe l'ensemble des pièces relatives à l'instruction réglementaire du projet.

Il comprend notamment les échanges intervenus entre les services de l'État et le maître d'ouvrage, les avis émis sur le projet, ainsi que les décisions administratives prises dans le cadre de la procédure. Il intègre également les éléments relatifs à l'organisation de la consultation du public.



III. COMMENT S'INFORMER SUR LE PROJET

- En consultant les pièces du dossier sous format papier au siège de la consultation publique de la commune de Cannes (préciser de lieu et les horaires d'ouverture) ;
- En consultant la version numérique du dossier de consultation sur le site internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUJES-LA-GRANDE-FRAYERE> ;
- En participant aux deux réunions publiques au **Campus Georges Méliès (amphi 38)** situé 214 Av. Francis Tonner, 06150 Cannes aux jours et horaires suivants :
Réunion publique d'ouverture : Mardi 2 juin à 17h00
Réunion publique de clôture : Mardi 18 août à 17h00
- En rencontrant les membres de la commission d'enquête lors des permanences fixées par l'arrêté de la consultation :
à la **Mairie annexe de Cannes La Bocca** : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes ; aux jours et horaires de permanence suivants :
 - **8 juin de 10h00 – 12h00 et de 14h00 – 16h00**
 - **20 août (jour de clôture) de 10H - 12h00 et de 14h00 – 16h00**à la **Mairie Annexe de Le Cannet** : 24 Chem. de Garibondy, 06110 Le Cannet ; aux jours et horaires de permanence suivants :
 - **21 juillet de 10h00 – 12h00 et de 14h00 – 16h00**

IV. COMMENT S'EXPRIMER SUR LE PROJET

- Lors des permanences, vous pourrez échanger avec un des membres de la commission d'enquête qui notera vos contributions :
Mairie annexe de Cannes La Bocca
23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes
8 juin de 10h00 – 12h00 et de 14h00 – 16h00
21 juillet de 11h00 - 12h00 et de 14h00 - 16h00
20 août (jour de clôture) de 10h00 – 12h00 et de 14h00 – 16h00
- Sur le registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUJES-LA-GRANDE-FRAYERE> ;
- Sur le registre papier mis à disposition sur le lieu de permanence ;
- Par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7343@registre-dematerialise.fr ;
- Par courrier postal à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique à la DDTM des Alpes-Maritimes : **DDTM/SEAFEN/Pôle eau, 147 boulevard du Mercantour, 06200 NICE**, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête